

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 Février 2015 à 20 heures 30

---

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – Yvan BOURGEOIS - BOROT Lionel – CECILLON Georges - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – LAFON Manuel - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle – M. GAGNIERE Pierre arrivé à 21 heures

Excusée : Mme Catherine CHOISEAU –

Pouvoir de Mme Catherine CHOISEAU à M. Patrick DEBORE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Mme Caroline BOUCHER a été désignée secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2015

Pas d'observations. Le compte rendu est approuvé avec 10 voix pour et 4 abstentions (Caroline BOUCHER, Yvan BOURGEOIS, Catherine JORCIN, Patrick DEBORE)

### 2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le 3 février 2015*

Signature d'un MAPA pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création du centre des services techniques de la commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS : attribution du marché à l'Agence LOUIS et PERINO pour un montant de 55 300 € HT soit 66 360 € TTC.

Dans le meilleur des cas, les services techniques pourraient disposer des locaux au 15 décembre, mais ce planning prévisionnel est très serré. S'il n'est pas tenu, les services techniques resteront dans les locaux actuels jusqu'au printemps 2016.

*Patrick DEBORE demande si c'est le conseil municipal qui décide, il fait remarquer que ce maître d'œuvre a déjà réalisé d'autres projets sur la commune, notamment le Centre d'Exploitation Routier et la résidence Le Montaigne entre autres et qu'il serait peut-être bien de changer. Le Maire précise que ce choix a été fait par la commission des marchés publics, en application des critères du règlement de la consultation. C'est une information donnée au conseil municipal dans le cadre des délégations qu'il a accordées au maire.*

*Le 9 février 2015*

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour :

- Vente d'un appartement situé parcelles S.508 et 509 dans la Résidence « Les Alpagnes de Val Cenis »
- Vente de 4 appartements situés parcelles D. 1472 et 1473 - Rue du Mont-Cenis

*Plus globalement, le maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'immobilier de la commune et le devenir de certains locaux – rénovation ou vente ? Des logements pour les saisonniers peuvent être envisagés mais ce problème n'incombe pas uniquement à la commune.*

*Patrick DEBORE indique que lors de la création de la SEM et lors de l'UTN de la Turra qui a vu la réalisation des télésièges de la Liaison avec le domaine de Termignon, il était convenu que la SEM du Mont-Cenis créerait des logements pour les saisonniers.*

*Pierre VINCENTET précise qu'il n'y a pas que les saisonniers de la SEM qui sont concernés.*

### **3. Urbanisme**

#### **3.1. Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Le projet de télésiège des Arcellins (TSD 6) va remplacer le télésiège des Arcellins II vieillissant. Cet équipement s'inscrit dans la politique de modernisation des équipements du domaine skiable.

Le départ se situera un peu plus bas que le télésiège actuel, sur la commune de Lanslevillard et arrivera un peu plus haut en altitude sur la commune de Lanslebourg. En effet, il a semblé pertinent que ce télésiège puisse desservir la piste de la Buffa. En conséquence, deux petites pistes qui n'ont pas été prévues au PLU, devront être créées :

- L'une pour rejoindre la partie traversante vers le Mont Cenis,
- L'autre pour rejoindre la piste du Goulet.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014, aucune remarque n'a été formulée. Il a également été transmis aux personnes publiques associées selon l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, aucune demande de modification du dossier n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur l'adaptation des règlements graphiques à l'évolution du plan des pistes de ski et de leurs aires de fonctionnement.

### **4. Foncier – Patrimoine**

#### **4.1. Avenant à la DSP pour la gestion d'une structure multi accueil**

La convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil du pôle enfance fixe les périodes et jours d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, plus en saison d'hiver et d'été le samedi de 7h30 à 18h.

Il se trouve que certains samedis le nombre d'enfants inscrits est très faible ce qui occasionne un surcoût très important pour le fonctionnement de la structure ce jour-là – la réglementation impose deux personnes adultes même s'il n'y a qu'un enfant.

Aussi, dans le cas où la demande est peu importante, l'association Les Mini Pouss, gestionnaire, propose d'assurer l'accueil des enfants le samedi dans un établissement (micro-crèche) d'une commune voisine (Lanslevillard) dont elle assure la gestion. Par contre, si la demande le justifie, l'ouverture du centre multi accueil de Lanslebourg reste assurée le samedi.

Cette solution permet de répondre aux objectifs poursuivis par le contrat de Délégation de service public tout en rationalisant les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 2 et autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public du 7 mai 2014 pour la gestion de la structure multi accueil du nouveau Pôle Enfance.

#### **4.2. Occupation du domaine public - Terrasses : conventions et tarifs**

Le Maire rappelle les principales règles définies par arrêté pour l'occupation du domaine public par des terrasses, matériels divers et présentoirs de marchandises destinés à la vente, et notamment l'obligation de laisser libre un passage de 1.20 m l'été et 1.40 m l'hiver.

Les tarifs actuellement pratiqués sont en vigueur depuis 2009. Le Maire propose de les augmenter légèrement et de prévoir une actualisation annuelle en fonction de l'indice de la consommation. Il propose également de pouvoir reconduire les autorisations par tacite reconduction, étant précisé que les autorisations d'occupation du domaine public sont précaires et révocables.

*Patrick DEBORE demande si le conseil municipal prend position sur le fond du règlement.*

*Le maire précise que l'arrêté devra être actualisé. Il a pu constater que les règles fixées en 2010 ne sont pas toujours respectées. Il rappelle également que les deux églises sont des monuments classés*

*et que le code de l'environnement interdit les bannières dans le périmètre de monuments historiques. Les contrevenants seront rappelés à l'ordre et les autorisations pourront être retirées.*

Le conseil municipal,

- à l'unanimité, approuve le principe de tacite reconduction des autorisations d'occupation du domaine public par des terrasses ou matériels
- avec 14 voix pour et une abstention (Eric FELISIAK), approuve les tarifs de 12.50 € le m<sup>2</sup> ou le ml pour une occupation pour la période d'hiver (du 01/11 au 30/04) ou pour la période d'été (du 01/05 au 30/10) et 25 € le m<sup>2</sup> ou le ml pour une occupation l'hiver et l'été. Ces tarifs seront actualisés selon l'indice du coût de la consommation.

#### **4.3. Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement. En Savoie, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013. Cette révision s'accompagnera d'une procédure de sécurisation du foncier par la signature de conventions avec les propriétaires de terrains traversés par des chemins. A défaut, les sentiers seront déclassés du PDIPR et il n'y aura pas de subventions pour leur entretien.

Le maire présente les cartes retraçant les itinéraires concernés.

*Catherine JORCIN indique qu'il y a une demande importante pour la création d'un sentier autour du lac du Mont-Cenis. Cette question a déjà été évoquée mais n'a pas abouti (certains propriétaires ne sont pas d'accord et une partie des terrains traversés appartient à EDF). Gilbert SUIFFET précise que la DREAL n'a pas donné son accord au tracé envisagé en raison de risques d'effondrements.*

*Patrick DEBORE souligne que la commission Mont Cenis aurait pu être associée et travailler sur la création de nouveaux chemins. Le maire répond que les sentiers présentés sont déjà tracés et qu'il n'est pas possible d'en proposer d'autres dans le cadre du PDIPR. Toutefois, il est possible de proposer de nouveaux tracés à la CCHMV qui détient la compétence sentiers.*

*Catherine JORCIN aimerait que les alpagistes soient sensibilisés aux fils des parcs qui barrent les sentiers et gênent le cheminement des randonneurs. Le maire précise que le tourisme et l'agriculture sont liés, que des solutions techniques existent pour laisser un passage libre pour les promeneurs tout en sécurisant les troupeaux. Il est important de faire un effort de civisme pour la satisfaction de tous.*

*Yvan BOURGEOIS émet le souhait que la signalétique au départ du village soit améliorée, notamment pour indiquer le départ du chemin de Cuchet.*

Le Conseil Municipal avec 14 pour et une abstention (Patrick DEBORE) accepte le projet d'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée tel que présenté, et accepte d'accompagner la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise compétente en matière de randonnée, dans la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage, telles que transmises ultérieurement par le Département.

## **5. Personnel**

### **5.1. Mise en place du temps partiel**

Pour répondre à la demande, le maire propose d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel et de définir ses modalités d'application.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics dont les principes généraux sont fixés par dispositions législatives et réglementaires.

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieur à un mi-temps, est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet ; les agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein peuvent également bénéficier du temps partiel de droit. Il est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (élever un enfant, créer une entreprise...)

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2015, le maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer les modalités d'application (cadre quotidien ou hebdomadaire, quotités d'exercice, conditions de formulation des demandes, durée des autorisations, conditions de réintégration,...) qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit sous réserve des dispositions réglementaires propres à ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du temps partiel et ses modalités d'exercice.

## 6. Affaires Diverses

### 6.1. Avenant à la convention avec l'ADEME sur le bois énergie

La convention signée en 2012 entre l'ADEME et la commune dans le cadre de l'opération de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches, ne tient pas compte des subventions du POIA. Il faut donc modifier par avenant le plan de financement initial pour intégrer cette participation.

D'autre part, le délai de réalisation est prolongé de 6 mois.

De plus, les contributions financières sont précisées : la dotation financière globale s'établit à 110 736 € (nombre de dossiers moindre) selon la ventilation suivante : 50% pour la commune et 50% pour l'ADEME, dont :

	Commune	ADEME
Animation	14 888.00	14 888.00
Travaux et acquisition de matériels	40 960.00	40 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cet avenant.

Les membres du conseil sont invités au comité de pilotage final de l'opération qui se tiendra le 9 mars à 14 heures, le même jour à 18 heures une réunion publique d'information avec l'ADEME aura lieu à la salle des fêtes pour conclure cette opération.

### Questions diverses :

**Les élections départementales** auront lieu les 22 et 29 mars, le planning des permanences sera mis en place lors de la prochaine réunion du conseil municipal (4 mars).

Le maire indique au conseil municipal qu'une **lettre d'information** pour les habitants sera distribuée prochainement. Il souhaite en diffuser une tous les 2 mois.

Patrick DEBORE souligne que c'est une bonne chose. Au nom de la minorité, il souhaite pouvoir s'y exprimer. Le maire précise que ce document est ouvert à ceux qui le souhaitent et peut permettre également de passer des messages.

Catherine JORCIN informe qu'un journal paroissial va sortir en mars de Bonneval à Aiton, chaque ensemble paroissial aura sa page.

Catherine JORCIN remercie la commune d'avoir mis les locaux de l'annexe de l'espace Multimedia à disposition pour le déroulement d'un atelier peinture.

La séance est levée à 23 h.